



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 07515

Numéro SIREN : 395 258 072

Nom ou dénomination : PROCIVIS PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2017 sous le numéro de dépôt 98914

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 02-10-2017

N° DE DEPOT : 2017R098914

N° GESTION : 1994B07515

N° SIREN : 395258072

DENOMINATION : PROCIVIS PARTICIPATIONS

ADRESSE : 87 quai Panhard et Levassor 75013 Paris

DATE D'ACTE : 20-06-2017

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Renouvellement(s) de mandat(s) d'administrateur(s)

**PROCIVIS PARTICIPATIONS**  
**Société Anonyme**  
**Au capital de 3 500 000 euros**  
**Siège social : 4, rue du Général Foy**  
**75008 PARIS**  
**395 258 072 RCS PARIS**

**PROCES VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 20 juin 2017**

L'an deux mil dix-sept,  
le vingt juin,  
à 9 heures 30,

Les actionnaires de la société PROCIVIS PARTICIPATIONS, société anonyme au capital de 3 500 000 euros divisé en 500 000 actions d'une même valeur nominale de 7 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire aux Yachts de Paris – Barge Liberty - Port Javel Haut - 75015 PARIS, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 1er juin 2017, conformément à la loi et aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition du bureau.

- Monsieur Dominique LAMBECCQ, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
- Monsieur Philippe PETIOT, PROCIVIS IMMOBILIER,
- Monsieur Jean-Luc LIPS, PROCIVIS Alsace,

les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Philippe HELIGOIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Antoine PRIOLLAUD, du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée est absent excusé.

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que 3 actionnaires représentant 499 995 actions, sur 500.000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.



Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- la copie de la lettre de convocation sous la forme recommandée adressée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes - Approbation des comptes annuels et de l'annexe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 - quitus aux Administrateurs,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2016,
3. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'art. L 225-38 du Code de commerce,
4. Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du CGI,
5. Renouvellement d'un administrateur
6. Décision de ne pas pourvoir à un poste vacant d'administrateur,
7. Ratification du transfert du siège social
8. Pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Après débat, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **Première résolution**

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes, le bilan et l'annexe aux comptes de l'exercice 2016, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2016.

Cette résolution est votée à l'unanimité

#### **Deuxième résolution**

L'Assemblée, sur proposition du Conseil, décide d'affecter la somme de 9.041,69 € représentant le bénéfice net de l'exercice 2016 comme suit :

- |                       |                |            |
|-----------------------|----------------|------------|
| - réserve légale 5 %, | à hauteur de : | 452,08 €   |
| - report à nouveau,   | à hauteur de : | 8.589,61 € |



En application de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'aucun dividende par actions n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est votée à l'unanimité

### ***Troisième résolution***

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du nouveau Code du Commerce.

Cette résolution est votée à l'unanimité

### ***Quatrième résolution***

L'Assemblée Générale statuant en application de l'article 223 quater du Code général des Impôts constate l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement (art. 39-4 du CGI).

Cette résolution est votée à l'unanimité

### ***Cinquième résolution***

L'Assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jacky LECOINTE, en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution est votée à l'unanimité, Monsieur Jacky LECOINTE ne prenant pas part au vote.

### ***Sixième résolution***

L'Assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, Monsieur Bernard SEVEZ n'ayant pas souhaité solliciter le renouvellement de son mandat d'administrateur, décide de ne pas pourvoir le poste vacant.

Cette résolution est votée à l'unanimité

### ***Septième résolution***

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 31 mai 2017, l'Assemblée générale décide de ratifier le transfert du siège social de PROCIVIS Participations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 87 Quai Panhard et Levassor à PARIS (13<sup>ème</sup> arrondissement).

Cette résolution est votée à l'unanimité

### ***Huitième résolution***

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou extrait conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité afférentes aux résolutions adoptées.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

**LE PRESIDENT**

**LES SCRUTATEURS**

**LA SECRETAIRE**

**Dominique LAMBECCQ**

**M. PHILIPPE PETIOT  
M. JEAN-LUC LIPS**

**M. PHILIPPE HELIGOIN**

**Certifié conforme le 21 juin  
2017**

**Philippe HELIGOIN  
Directeur Général**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'PHILIPPE HELIGOIN', is written over the printed name and title.

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 02-10-2017

N° DE DEPOT : 2017R098914

N° GESTION : 1994B07515

N° SIREN : 395258072

DENOMINATION : PROCIVIS PARTICIPATIONS

ADRESSE : 87 quai Panhard et Levassor 75013 Paris

DATE D'ACTE : 20-06-2017

TYPE D'ACTE : Statuts mis à jour

NATURE D'ACTE :



## SOMMAIRE

|                                                                              | Pages |
|------------------------------------------------------------------------------|-------|
| ARTICLE 1 - FORME                                                            | 3     |
| ARTICLE 2 - DENOMINATION                                                     | 3     |
| ARTICLE 3 - OBJET                                                            | 3     |
| ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL                                                     | 3     |
| ARTICLE 5 - DUREE – ANNEE SOCIALE                                            | 3     |
| ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL                                             | 3     |
| ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL                                                   | 4     |
| ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS                                                | 4     |
| ARTICLE 9 - ACTIONNARIAT                                                     | 4     |
| ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS                      | 4     |
| ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION                                        | 5     |
| ARTICLE 12 - BUREAU DU CONSEIL – PRESIDENT                                   | 5     |
| ARTICLE 13 - DELIBERATIONS DU CONSEIL                                        | 5     |
| ARTICLE 14 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION                            | 6     |
| ARTICLE 15 - DIRECTION GENERALE – DELEGATION DE POUVOIRS – SIGNATURE SOCIALE | 6     |
| ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES                                        | 7     |
| ARTICLE 17 - ASSEMBLEES GENERALES                                            | 7     |
| ARTICLE 18 - DELIBERATION DES ASSEMBLEES GENERALES                           | 7     |
| ARTICLE 19 - RESULTATS SOCIAUX – MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES             | 8     |
| ARTICLE 20 - LIQUIDATION                                                     | 8     |



## **ARTICLE 1 - FORME**

Il existe, entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une Société Anonyme régie par les Lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts. Un règlement Intérieur adopté par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du conseil d'administration peut préciser en tant que de besoin les statuts et déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de la société et des relations avec les sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

## **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

La dénomination sociale est :

### **PROCIVIS PARTICIPATIONS**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société Anonyme" ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social.

## **ARTICLE 3 - OBJET**

La Société a pour objet d'assurer l'autonomie, la cohésion et le développement des sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété notamment au moyen de prises de participations à leur capital social et le cas échéant, d'avances en compte courant d'associé.

Plus généralement, la société a pour objet d'effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières notamment par voie de création, acquisition ou souscription au capital de groupements ou de sociétés, se rattachant à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes, ou susceptibles notamment d'en faciliter le développement ou la réalisation.

## **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège de la Société est fixé : 87 Quai Panhard et Levassor 75013 PARIS

## **ARTICLE 5 - DUREE - ANNEE SOCIALE**

1. La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.
2. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

## **ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL**

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire et sont libérées du quart de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat établi le 14 avril 1994, par la Caisse Centrale de Crédit Immobilier, 41 avenue George V à PARIS 8<sup>ème</sup>, dépositaire des fonds. Ce certificat a été établi sur présentation de la liste des actionnaires



mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, certifiée sincère et valable par Monsieur Jacques MIMIN, représentant la Chambre Syndicale des SACI, fondateur.

La somme totale versée par les actionnaires, soit vingt quatre millions cinq cent mille francs (24 500 000 F.) a été déposée au compte n°B113960019 de la Caisse Centrale de Crédit Immobilier.

Sur décision du Conseil d'administration du 27 mars 2001, agissant sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2000, le capital social entièrement libéré s'élevant à quarante neuf millions de francs (49 000 000) a été converti en euros, soit sept millions quatre cent soixante dix mille et un euros huit cent quarante quatre (7 470 001,844) et a été réduit à six millions huit cent soixante mille euros (6 860 000).

Le capital social a été porté à la somme de trois millions cinq cent mille euros (3 500 000) suite à la réduction de capital décidée par le Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2008, agissant sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2008.

## **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de trois millions cinq cent mille euros (3 500 000 euros). Il est divisé en 500 000 actions d'une seule catégorie de sept euros (7 euros) de nominal libérées en totalité.

## **ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 9 - ACTIONNARIAT**

Seuls peuvent être actionnaires de la Société la ou les personnes morales détenues conjointement par les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété, ainsi que les personnes physiques nommées administrateurs.

Aucun transfert d'actions ne peut intervenir sans avis conforme préalable de l'Union d'économie sociale pour l'accèsion à la propriété (UES-AP) issue de la transformation de la Chambre syndicale des Saci, dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2006-1048 du 25 août 2006.

## **ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.



## **ARTICLE 11- CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 12 membres au plus, exclusivement personnes physiques, ayant la qualité de président, directeur général, directeur général délégué, administrateur, membre de directoire ou de conseil de surveillance d'une société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété. La perte de cette qualité entraîne démission d'office.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action.

La durée des fonctions des administrateurs nommés au cours de la vie sociale est de six années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat expire. Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire la plus proche.

## **ARTICLE 12- BUREAU DU CONSEIL - PRESIDENT**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Il fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. La limite d'âge du président du conseil d'administration est fixée à 68 ans accomplis. Ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire la plus proche suivant la date de son anniversaire.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à élection d'un nouveau Président. En cas de décès, de démission ou de révocation du Président et si le conseil n'a pu le remplacer par un de ses membres, il peut nommer sous réserve des dispositions relatives à la cooptation d'un administrateur, un administrateur supplémentaire qui est appelé aux fonctions de président. Tout membre du conseil d'administration peut convoquer celui-ci aux fins prévues au présent alinéa.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## **ARTICLE 13- DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.



Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi. En cas de partage des voix, celle du Président de la séance est prépondérante.

## **ARTICLE 14 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration aura une compétence exclusive pour décider de toute prise de participations au capital des Sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété, en vue de la réalisation de l'objet social ainsi que de toute cession ultérieure de ces participations.

## **ARTICLE 15 - DIRECTION GENERALE - SIGNATURE SOCIALE**

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale de la société est prise à la majorité des membres présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par décret.

L'option retenue par le conseil d'administration est prise pour une durée qui ne peut être inférieure à la durée effective du mandat du président du conseil d'administration au cours duquel a été exercée l'option.

### **15-1 Directeur général**

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et directeur général, il procède à la nomination du directeur général dont il détermine la rémunération et la durée du mandat.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. IL exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Lorsque le directeur général atteint la limite d'âge fixée à 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office et le conseil d'administration procède à la désignation d'un nouveau directeur général.

Lorsqu'un directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et à défaut celle du mandat du président en cours lors de sa nomination en qualité de directeur général.

Lorsque le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts et celles du Code de commerce relatives à ce dernier, lui sont applicables.

### **15-2 Directeurs généraux délégués**



Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Ils peuvent être choisis parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq. Leur rémunération est déterminée par le conseil d'administration.

En accord avec le directeur général, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge fixée à 65 ans, il est réputé démissionnaire d'office.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

## **ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle dans les conditions fixées par la Loi.

## **ARTICLE 17 - ASSEMBLEES GENERALES**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la Loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le Secrétaire de l'assemblée.



## **ARTICLE 18- DELIBERATION DES ASSEMBLEES GENERALES**

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la Loi.

## **ARTICLE 19 – RESULTATS SOCIAUX – MISE EN PAIEMENT DES DIVIDENDES**

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraires ou en actions a lieu dans les délais prévus par la Loi.

## **ARTICLE 20 - LIQUIDATION**

La liquidation de la société est effectuée conformément aux dispositions du Livre II du Code de commerce et des décrets pris pour son application. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

**Pour copie certifiée conforme.  
Paris, le 11 juillet 2017**

  
Philippe HELIGOIN  
Directeur Général



**PROCIVIS PARTICIPATIONS**

Société Anonyme

Au capital de 3 500 000 euros

Siège social : 87 Quai Panhard et Levassor 75013 PARIS

RCS PARIS B 395 258 072

**STATUTS**